

## **ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **537** - 2025

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – DU 59 AU 74 RUE JEAN JAURES (SECTION COMPRISE ENTRE LE GIRATOIRE DE FLEURUS ET LA RUE DE LA FREMONDIERE) – LE DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 – DE 11H30 A 18H00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;**

**Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;**

**Vu l'arrêté 264-2025 du 09/05/2025 concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et AEP sur la rue Jean Jaurès du 12/05/2025 au 08/08/2025 ;**

**Vu la demande initiale de Madame Camille Boué domiciliée au 68 rue Jean Jaurès pour organiser la fête des voisins le 22/06/2025 rue Jean Jaurès ;**

**Considérant** que la date de la Fête des voisins à dû être reportée ultérieurement compte-tenu des travaux prévus par l'arrêté suscité ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Le dimanche 28 septembre 2025 de 11h30 à 18h00, Madame Camille Boué sera autorisée à occuper la section comprise entre le n°59 et le n°74 de la rue Jean Jaurès pour la Fête des voisins. Les mesures suivantes seront prises :

- **neutralisation de la voie à la circulation ;**
- **interdiction pour les véhicules en stationnement de circuler pendant la Fête ;**
- **mise en place d'un itinéraire de déviation par le boulevard des Martyrs de la Résistance, la rue Niescierewicz et la rue de la Frémondrière.**

**Article 2 :** Un accès pour les véhicules de secours sera **maintenu en permanence**.

**Article 3 :** Madame Camille Boué devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers **et au respect de la tranquillité du voisinage**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame Camille Boué. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 **et le présent arrêté devra être affiché à l'extrémité de la rue**. L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **15 SEP. 2025**

Carole Grelaud  
Maire

